

# Opération « Pas de pub, des arbres ! » PARIS 12 avril 2014 à 15 heures, place Cambronne (15e)

jeudi 10 avril 2014

Communiqué de presse

Contact Paysages de France : 06 82 76 55 84 et 06 88 44 26 91

## Opération « Pas de pub, des arbres ! » PARIS 12 avril 2014 à 15 heures, place Cambronne (15e arrondissement)

### FRANCE :

1 - Délinquance et complaisance : appel à Manuel VALLS, Premier ministre de la France



Le Code de l'environnement est bafoué à grande échelle comme en témoignent par exemple les 59 condamnations de l'État obtenues par Paysages de France devant 22 tribunaux administratifs différents. Face à ce scandale, Paysages de France demande à Manuel VALLS, Premier ministre de la France, qu'il prenne enfin les mesures

nécessaires pour que ceux qui sont censés être les garants du respect des lois la respectent eux-mêmes.

### Manuel VALLS, Premier ministre, a récemment déclaré

:

« Dès le premier délit, dès la première faute, il doit y avoir sanction. Parce que ce dont souffre notre pays depuis des années, c'est l'absence d'autorité, de règles, de principes. » (BFM TV, 5 février 2013)

Comment, en effet, la loi pourrait-elle être respectée, si ceux-là mêmes qui en sont les garants ne la respectent pas ?

Paysages de France demande donc à Manuel VALLS de recevoir l'association Paysages de France afin que soient prises sans délai les mesures permettant de mettre fin à ce scandale.

2 - Après le sabotage du « Grenelle » de l'affichage : appel à Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie

Le « Grenelle de l'affichage » a été littéralement sabordé par certains groupes de pression. Le *Canard enchaîné* avait d'ailleurs évoqué les méthodes qui ont prévalu lors

de la rédaction du « décret affichage » : JCDecaux a véritablement « tenu le sylo ». Une



accusation que l'afficheur n'a jamais démentie. Et pour cause.

Le véritable scandale est qu'il n'a été tenu aucun compte de l'avis du public. Au contraire : le texte publié, après le « passage » des afficheurs, n'était plus que l'ombre de lui-même.

C'est ainsi qu'il est possible d'installer désormais :

- des écrans vidéo publicitaires de

grand format, y compris scellés au sol, plus agressifs encore et « accidentogènes » que tous les dispositifs jusqu'ici imaginés par les publicitaires (photo ci-contre) ;

- des publicités sans limite de surface (bâches publicitaires) sur simple autorisation du maire ;
- des écrans vidéo de surface gigantesque pour peu qu'il s'agisse d'enseignes.

Signer la pétition :

Autre scandale, une mesure qui est l'une des causes majeures de la défiguration de pans entiers du paysage français, mais que le gouvernement Sarkozy comme le gouvernement Ayrault ont, sous la pression des afficheurs, renoncé à abroger. Cette mesure, "imposée" par les afficheurs, permet d'installer les panneaux scellés au sol de grand format (symboles même de la pollution et de l'agression en matière d'affichage publicitaire) jusque dans des villages de quelques centaines d'habitants et même dans les parcs naturels régionaux (PNR).

Or, bien que le décret affichage du 30 janvier 2012 soit le résultat du travail de sape conduit par les afficheurs avec la complicité active du gouvernement précédent, aucune des mesures les plus honteuses n'a, depuis, été corrigée par le gouvernement Ayrault. Pire, en mai 2013, ce sont même de nouvelles menaces, certaines qui auraient eu pour effet de réaliser les rêves les plus fous des afficheurs, qui semblaient plutôt être d'actualité !

Paysages de France demande donc à Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, de recevoir l'association.

## PARIS :

L'une des principales fonctions du règlement de publicité (RLP) de Paris est d'autoriser la publicité là où la loi l'interdit !



Qui sait, hormis les afficheurs et leurs "complices", que la principale fonction du règlement local de publicité de Paris est d'autoriser la publicité dans des secteurs où le code de l'environnement pose le principe de l'interdiction de toute publicité ? Si demain, la maire de Paris abrogeait le RLP en vigueur, des milliers de panneaux deviendraient illégaux et 80 % du territoire de la capitale serait automatiquement protégé du seul fait de l'application du régime général du code de l'environnement ! Qui sait que nombre des panneaux installés par sur les trottoirs de Paris ne respectent

pas le Code de l'environnement ?

L'article R. 581-47 stipule que ce type de panneau double face scellé au sol est « destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques [...] », ledit panneau ne pouvant, en vertu de l'article R.581-42, « supporter une publicité » qu'« à titre accessoire ». Et non par conséquent du côté le plus « favorable » aux afficheurs.

Qui ne voit, en revanche, que certains tronçons du périphérique sont transformés en couloirs publicitaires, cela au mépris des règles les plus élémentaires de sécurité ? Certes, réglementer l'affichage publicitaire à Paris s'impose. Mais ce doit être uniquement pour maîtriser la publicité dans les arrondissements périphériques notamment, où le régime général du code de l'environnement ne permet pas d'assurer une protection satisfaisante de l'environnement, du cadre de vie et de la sécurité des citoyens. Pas pour mettre des panneaux là où la loi a prévu de les interdire ! Paysages de France demande à Anne HIDALGO de recevoir l'association.